Quarante-sixième année. — N° 181. (EDITION DU MATIN) DIMANCHE 30 JUIN 1901.

L'ADMINISTRATEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS

Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un an, 18 fr.
Les autres Départements et l'Etranger le port en sus.
Agence particulière à Paris, 26, rue Feydeau

Bureaux et Rédaction : Roubaix : 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5
Directeur-Propriétaire : Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES : A Roubaix, aux bureaux du journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, aux bureaux du journal, rue Carnot, 5, et à la librairie Wattebled, rue Saint-Jacques, 30. — A Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité, 48, rue de la Madeleine. — A Mouscron, chez M. Henri Lancrenon, avenue de la Station. — Au revu à Paris : aux Bibliothèques de la gare de l'Est, de la gare du Nord et de la gare St-Lazare.

Les Octrois de Roubaix et de Lille devant la Chambre

AGISSONS

Paris, vendredi, 28 juin 1901.

C'est fini. La Chambre s'est ralliée au texte voté par le Sénat et la loi sur les associations n'a plus qu'à être promulguée pour entrer en vigueur.

Sur l'attentat qu'elle consomme à la plus sacrée des libertés, au plus imprescriptible des droits, tout a été dit par des voix aussi autorisées qu'éloquentes.

Et ce serait s'attarder à d'inutiles récriminations que de reprendre les protestations qu'ont fait entendre à la Chambre et au Sénat, au nom de la conscience chrétienne les Piou, les de Mun, les Gayraud, les de Lamarzelle, les de Cuverville et, au nom de la doctrine libérale, leurs dignes émules les Ribot, les Aynard, les Bérenger, les de Marcère. Il y a mieux à faire : il y a à rechercher quel est le meilleur parti à tirer de la loi.

Aussi bien, les catholiques ont pour la lamentation un penchant excessif : c'est une attitude dans laquelle ils se confinent par trop. Ils lèvent les bras au ciel, ils se désolent, ils font retentir les airs de leurs doléances, ils se répandent en imprécations, puis lorsque par tout ce beau tapage, ils ont soulagé leurs nerfs, ils tombent dans une inconcevable apathie.

Ayant copieusement constaté le péril, ils ne font rien pour s'en défendre.

Ne tombons pas dans ce travers.

Nous avons dénoncé la violation du droit, protesté contre elle, c'était nécessaire. Mais il ne faut pas que nous nous imaginions que nous avons fait tout ce que nous devons. Notre tâche ne fait que commencer. Il faut sans plus tarder nous atteler à la besogne de réparation que le vote d'aujourd'hui nous impose.

Or, si nous voulons bien l'étudier, nous reconnaîtrons que la loi sur les associations nous en donne le moyen.

Jusqu'à ce jour, nous avons joui de toutes libertés, sauf de celle d'agir. La liberté de la parole, la liberté de la réunion, la liberté de la presse, toutes ces libertés stériles nous étaient plus ou moins largement dévolues. Seule, la liberté féconde de l'association nous était refusée.

Or, la loi qui vient d'être définitivement adoptée, nous l'accorde, à nous laïques, pleine et entière. Dès maintenant, nos comités de propagande, nos comités électoraux, toutes nos organisations politiques ou philanthropiques qui ne vivaient que par la tolérance de l'administration reçoivent une existence légale. Et il ne tient qu'à nous de multiplier ces associations, de les varier à l'infini même, de les fortifier par l'obtention de la capacité civile.

On pressent ce qu'un parti jeune, actif, vigoureux peut faire de cette force de l'association, qui, comme la force de l'inertie, s'accroît de l'usage que l'on en fait.

Si nous savons profiter de ce puissant levier, nous pouvons soulever la France et la délivrer de l'oppression jacobine.

Et ce ne serait pas la première fois qu'une loi sectaire produirait des effets diamétralement opposés à ceux que ses auteurs recherchaient. Car si la loi du 28 mars sur l'enseignement primaire n'a fait que trop mal, elle n'a pas eu cependant le résultat abominable qu'en attendait la secte maçonnique : la déchristianisation de la France, pas plus d'ailleurs que la loi de 1889, la loi des curés «sac au dos» qui devait tarir les vocations sacerdotales.

Les sectaires cependant, paraissaient avoir bien pris leurs mesures. Vaines précautions ! L'esprit chrétien a renversé toutes les barrières. Et voici que nos jacobins qui comptaient voir sombrer dans la promiscuité redoutable de la chambrée, les vocations ecclésiastiques s'écrient ahuris, que les séminaristes «empoisonnent» la caserne ! !

Aujourd'hui, Waldeck, Trouillot et Brisson se flattent d'avoir tissé autour des congrégations un filet à trame si serrée qu'elles ne sauraient s'échapper. L'action religieuse saura bien passer à travers les mailles ou comme l'eau filtrer à travers la toile.

Que, si même les congrégations étaient mises dans l'impossibilité de remplir leur divine mission, nous ne devrions pas désespérer.

L'action laïque nous reste et elle peut être féconde. Mais ne nous lamentons plus, agissons !

H. SARRAZANAS.

Informations

LE 15 JUILLET JOUR FERIE

Paris, 28 juin. — La commission sénatoriale nommée à cet effet, vient de ratifier la proposition de M. Thomas tendant à déclarer que le 15 juillet sera jour férié lorsque le 14 tombe un dimanche.

L'AFFAIRE RICHETTO

Lyon, 28 juin. — L'audience de la matinée a été consacrée à l'audition des derniers témoins.

Richetto conserve toujours la même attitude calme et indifférente.

Un coup de théâtre s'est produit quand un témoin, cité par la défense, a déclaré qu'il n'avait pas cru devoir dire devant le juge d'instruction avoir vu Richetto près de l'endroit où furent retrouvés les restes de la veuve Delorme pour ne pas être témoin en Cour d'assises.

« Mais puisque je suis cité par la défense, a-t-il dit, je vais déposer. » Et il le fait en termes très précis.

Richetto, comme d'habitude, ne se souvient plus. — Il est possible, dit-il, que lors de mes promenades à bicyclette, je sois passé à cet endroit. Il y a bien des personnes qui y passent.»

8.000 GREVISTES A CANNES

Une grève générale des ouvriers du bâtiment vient de se déclarer à Cannes. Le nombre des grévistes se monte à 8.000. Le juge de paix a été choisi comme arbitre par les patrons et les ouvriers. La surexcitation est grande et la situation semble devenir grave.

LE KRACK FINANCIER DE LEIPZIG

Leipzig, 28 juin. — M. le docteur Gentzsch, l'autre directeur de la *Leipziger-Bank*, a aussi été arrêté, ce matin, à la requête du procureur royal. Une instruction est ouverte à son sujet. A la suite de ces arrestations, une panique financière extraordinaire a eu lieu. Les autres banques ont été assiégées par ceux qui y avaient de l'argent et l'assaut donné à leurs guichets a causé une vive alarme. On croit que beaucoup d'établissements industriels et commerçants, ayant des relations avec la Banque de Leipzig, seront ruinés.

LA SÉQUESTRÉE DE POITIERS

Poitiers, 28 juin. — Mlle Blanche Monnier a maintenant recouvré la santé normale. Elle peut faire de courtes promenades dans le jardin de l'hôpital, mais on commence à croire qu'elle ne recouvrera jamais complètement la raison, car elle divague toujours et on ne pourra sans doute pas tirer d'elle le moindre renseignement.

Le frère, M. Marcel Monnier, a recouvré son calme et occupe son temps à des lectures pieuses.

CONFLIT SANGLANT

A Barra. — Bagarre entre grévistes et soldats

Ferrare, 28 juin. — A Berra (arrondissement de Capparo), une foule de 500 grévistes ayant voulu traverser un pont gardé par la troupe, un conflit éclata ; deux grévistes ont été tués et une dizaine blessés.

Une enquête est ouverte par les autorités civiles et militaires.

Rome, 28 juin. — La très grave information qu'une émeute a été provoquée à Ferrare par les ouvriers en chômage, est confirmée. La troupe a dû faire usage de ses armes, tuant six personnes, en blessant huit mortellement et douze légèrement.

Le gouvernement a ordonné une enquête sévère.

Les députés socialistes qui sont partis pour Ferrare interpelleront M. Giolitti.

On annonce pour dimanche un grand meeting socialiste de protestation.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 Juin 1901

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Mesureur, vice-président.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières. Elle aborde l'examen de l'article 1er.

M. L'ABBÉ LEMIRE, à l'article 1er, demande que les domestiques soient compris dans l'énumération des personnes appelées à bénéficier de la loi. Cet amendement n'est pas adopté.

M. Fournier développe un amendement allouant une pension de retraite à tous les salariés des deux sexes.

LE RAPPORTEUR. — La loi est générale et s'applique aux deux sexes. La rédaction de M. Fournier est donc superflue.

L'amendement est repoussé par 303 voix contre 254.

LES OCTROIS DE ROUBAIX & DE LILLE

M. le Ministre des Finances demande à la Chambre d'interrompre un moment la discussion pour statuer sur un projet de loi concernant la ville de Lille. (Mouvements divers.)

M. AUGÉ. — Quand a-t-on distribué le rapport ? (Bruit et applaudissements sur divers bancs).

M. CAILLAUX, ministre des Finances. — La Chambre a déjà accordé des délais successifs pour l'application de la loi de 1897 aux villes de Lille, Roubaix et Marseille.

Pour ces villes, le délai d'application expire le 30 juin. Elles devront donc appliquer la loi de 1897 le 1er juillet prochain. Je vous demande simplement de donner à la ville de Lille le moyen de réaliser cette application en votant les taxes de remplacement nécessaires.

Les villes de Lille et de Roubaix ont présenté une nouvelle demande de sursis. La Commission des octrois ayant repoussé ces demandes, j'ai mis ces villes en demeure de se conformer à la loi et je vous demande aujourd'hui de leur permettre d'éviter un déficit dans leurs finances.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne suis pas encore saisi du rapport. (Interruptions et bruit sur divers bancs).

M. le Rapporteur de la Commission des octrois vient de déposer son rapport. (Exclamations sur divers bancs).

La Chambre veut-elle passer à la discussion de ce rapport. (Non ! non !) Elle peut toujours ordonner la discussion immédiate.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je comprends fort bien que la Chambre éprouve quelque étonnement, mais il faut que je la mette en présence des faits.

La loi de 1897 a soulevé, dans son application, des difficultés considérables, surtout dans les villes du Nord ; elles ont demandé des délais successifs qui expirent demain ou après-demain.

J'ai demandé cette semaine un nouveau délai pour deux de ces villes qui, voulant faire la réforme complète, réclament un délai pour achever leurs études. La Commission des octrois s'est prononcée contre cette demande.

Dans ces conditions, vous n'avez le choix qu'entre deux solutions : ou accorder un nouveau sursis aux villes de Lille ou de Roubaix, ou aujourd'hui même voter les surtaxes nécessaires afin que leur budget ne soit pas en déficit.

Si la Chambre préfère accorder le sursis, ce n'est pas moi qui m'y opposerai ; mais, si elle veut suivre la Commission, elle doit donner à la ville de Lille les moyens de se conformer à la loi.

M. FOURNIER. — Il est certain qu'au 1er juillet la loi de 1897 doit être appliquée à Roubaix et à Lille, mais il est certain aussi que nous ne pouvons pas voter une loi dont nous ne connaissons pas encore le texte. (Très bien ! très bien !)

La séance de l'après-midi sera très chargée. Je crois qu'on pourrait proroger les surtaxes actuelles de quinze jours, et nous aurions ainsi le temps de voter en connaissance de cause. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs. — Bruit.)

M. AUGÉ. — Nous voulons bien seconder les efforts de M. le Ministre des Finances, mais qu'il nous en donne les moyens.

Hier, il a déposé le projet de surtaxes relatif à la ville de Lille La Commission a été convoquée le jour même ; je me suis rendu à la convocation, on a décidé que le rapport serait déposé et distribué et que nous le discuterions ensuite.

Le rapport vient d'être déposé. Le projet établit une surtaxe triple de celles qu'autorise la loi de 1897. Nous discuterons tout cela.

Quant à la ville de Roubaix, la Commission a été saisie, le 21 juin, d'un projet identique à celui de la ville de Lyon. Le 21, Roubaix était en mesure de faire la réforme totale de l'octroi, et le 24, M. le Ministre nous a demandé un sursis que Roubaix ne réclamait pas. (Exclamations et bruit.)

Dans ces conditions, je déclare que s'il y a eu du retard, ce n'est pas notre faute et que nous dégageons notre responsabilité. (Très bien ! très bien !)

M. LE MINISTRE. — Il est parfaitement exact que j'ai été saisi au début de cette semaine d'un projet de suppression totale de l'octroi par la ville de Roubaix.

Ce projet sera déposé cet après-midi. Si la Chambre veut se charger de le voter immédiatement, je n'ai rien à dire.

M. FOURNIER. — Il n'y a pas d'innovation. Ce projet vient après celui de Lyon que la Chambre a voté.

M. MOTTE. — Ce projet soulèvera des controverses. Il frappe l'industrie très lourdement et il y aura une longue discussion.

M. LE MINISTRE. — Je viens à la véritable question en discussion. Il s'agit actuellement de la ville de Lille.

La question se pose ainsi. La ville de Lille a demandé un sursis. J'ai alors saisi la Chambre d'un projet que la Commission des octrois a repoussé. Dans ces conditions, il est nécessaire que la Chambre se prononce aujourd'hui même sur les taxes de remplacement de l'octroi de Lille, ou qu'elle accorde un nouveau sursis. Je serai d'autant plus mal placé pour m'opposer au sursis que j'ai moi-même saisi la Chambre d'un projet en ce sens et que plusieurs de nos collègues repoussent les taxes de remplacement.

M. AUGÉ. — Vous ne voudriez pas qu'on se joue de vous. Depuis 1897, vous avez voté une loi qui devait être applicable deux ans après. Après ces deux années, vous avez accordé un sursis général à toutes les villes qui avaient montré soit de la négligence, soit de la mauvaise volonté. Après ce premier sursis, la ville de Lille en a obtenu deux autres, mais sous la condition expresse qu'elle ferait la réforme complète de son octroi.

Vous n'en donnerez pas un troisième... (Bruit sur divers bancs).

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — J'ai simplement dit à la Chambre que si elle ne voulait pas discuter le projet de loi, elle était dans l'obligation d'accorder un sursis à la ville de Lille.

M. AUGÉ. — La ville de Lille doit appliquer la loi de 1897 ; mais rien ne l'oblige à voter une surtaxe qui, pour les vins et les cidres, est le triple de la quotité permise par cette loi. (Bruit).

Je demande à la Chambre de ne pas ouvrir la discussion avant l'impression du rapport. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs).

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le passage à la discussion des articles. (Réclamations).

Voix nombreuses : Mais il y a une demande de sursis.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis saisi d'un projet, et non d'une demande de sursis.

Voix nombreuses : La lecture du rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — Le rapport se réfère simplement à l'exposé des motifs du projet de loi. (Exclamations). Je vais vous donner lecture de l'article premier. (Bruit).

M. VAILLANT. — Je demande à connaître ce que demande la municipalité de Lille.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous le saurez quand j'aurai donné lecture de l'article premier. Il est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1902, la prorogation des surtaxes ci-après actuellement perçues à l'octroi de Lille (Nord), savoir :

» 6 fr. 20 par hectolitre de vin. (Exclamations.) ;
» 3 francs par hectolitre de cidre ;
» 21 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, absinthes, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie et autres liquides alcooliques non dénommés. »

L'urgence est mise aux voix.

Après une épreuve déclarée douteuse, elle est votée.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. du Périer de Larsan, sur le passage aux articles.

M. LE COMTE DU PÉRIER DE LARSAN. — On propose à la Chambre de continuer, malgré un décision de 1897, la perception, pour une ville spéciale, des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques, non pas pendant trois mois, mais pendant un an et demi.

Il n'est pas possible d'admettre un pareil croc-en-jambe à la loi de 1897. (Très bien ! très bien !)

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je demande à la Chambre, si elle ne veut pas tenir séance à une heure et demie pour examiner cette question, de l'inscrire du moins en tête de l'ordre du jour. (Assentiment.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu, de M. Merlou, un rapport sur les quatre contributions directes.

M. LE PRÉSIDENT règle l'ordre du jour de la prochaine séance.

Aujourd'hui, à deux heures, deuxième séance publique.

La séance est levée à midi moins dix.

SEANCE DE L'APRES-MIDI

La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Deschanel. Les tribunes sont combles ; beaucoup de dames. Par contre, peu de députés dans la salle. Le Président du Conseil est au banc du Gouvernement avec le Ministre des Finances.

L'Octroi de Lille

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi prorogeant, jusqu'au 31 décembre 1901, les surtaxes sur le vin, le cidre et l'alcool à l'octroi de Lille.

M. BOURRAT. — Il est difficile, à la Chambre, de discuter ce projet, dont le rapport a été déposé à midi. Nous ne pouvons, d'autre part, favoriser une manœuvre tendant à éluder la loi de 1897. (Exclamations.) Je demande que la discussion soit renvoyée à lundi.

M. CAILLAUX, ministre des finances. — Je rappelle, à la Chambre, qu'il est indispensable qu'elle prenne un parti : ou approuver le projet de loi, ou donner, à la ville de Lille, un sursis.

M. AUGÉ. — Le ministre ne nous apporte aucune raison à l'appui du sursis ; il est impossible, à la Chambre, de discuter dans les conditions où est présenté le projet. Je m'associe à la demande que vient de faire M. Bourrat.

M. MOREL. — Je prie la Chambre de décider la discussion immédiate. Il s'agit de proroger des surtaxes existantes, qui expirent après-demain. On ne peut mettre la ville de Lille dans une situation impossible.

M. le Président consulte la Chambre sur la demande d'ajournement du débat qui est présenté.

L'ajournement est prononcé.

LE MINISTRE DES FINANCES, furieux, bondit à la tribune.

M. BOURRAT. — Le vote est acquis.

M. CAILLAUX. — La seule solution est maintenant d'accorder, à la ville de Lille, qui l'avait demandé, un sursis de six mois, pour l'application de la loi de 1897. On ne peut laisser la ville de Lille dans un embarras des plus dangereux, l'exposer à avoir un budget en déficit à partir du 1er juillet (interruptions). Je demande qu'on vote sur le sursis, car le Sénat doit statuer, lui aussi, avant le 30 juin (nouvelles interruptions, bruit).

La majorité paraît très divisée. L'affolement du ministre est curieuse à observer.

M. AUGÉ. — La demande de sursis doit être renvoyée à la commission. Le Président ne peut, en effet, que statuer sur un rapport.

LE MINISTRE. — La Commission peut délibérer et présenter son rapport dans quelques instants. (Nouvelles interruptions).

M. MOREL, *rapporteur*. — La Commission est aux ordres de la Chambre. (Au milieu d'une agitation extrême, la Chambre décide, en effet, qu'elle reprendra la discussion dans quelques instants, quand la Commission aura fait son rapport. Le Ministre discute avec animation à l'extrême-gauche, qu'il cherche à ramener à lui.

QUESTION VIDAL DE SAINT-URBAIN

Les processions de Milhau

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN pose une question au ministre de l'intérieur sur les incidents qui se sont passés à Milhau, à l'occasion des processions.

A Milhau, dit-il, les processions sont autorisées. (Rumeurs à l'extrême gauche). On en a fait une le 9 juin et une le 16 juin. Dans ces deux processions, on a promené le drapeau national, un drapeau tricolore sur lequel figurait un emblème religieux, le cœur de Jésus. (Hurlements à l'extrême gauche). C'était l'emblème d'une paroisse de la ville.

Vers le soir, au moment où le prêtre avant de rentrer à l'église s'arrêtait à un reposoir pour donner sa bénédiction... (Nouvelles vociférations).

M. MASSABUAU, à l'extrême gauche : Ce qui se passe est indigne ; vous allez tous à l'église !

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre. (Protestations à droite).

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Tandis que la foule était inclinée pieusement, le commissaire de police s'est jeté sur un enfant de 14 ans qui portait le drapeau, et le lui arracha des mains. (Exclamations indignées). Un prêtre qui se rendit au commissariat en surplis pour réclamer le drapeau fut injurié, traité de fainéant par les agents, et le commissaire, en voulant l'expulser, lui déchira son surplis. (Nouvelles exclamations indignées).

L'extrême gauche ricane et applaudit.

Si on se conduisait ainsi envers un des vôtres vous protesteriez.

M. DESJANTS. — Vous défendez une comédie. (Vives protestations).

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Le Conseil municipal de Milhau est radical-socialiste, aux mains des francs-maçons, et cependant le maire a protesté contre ces faits.

L'extrême gauche ne cesse d'interrompre et d'apostropher grossièrement l'orateur. Le président ne fait rien pour l'en empêcher : c'est scandaleux.

M. DESJANTS. — Ce maire est un marguillier.

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — C'est un maire républicain.

L'émotion de la foule a été très vive : un commencement d'émeute s'est produit. La presse a rapporté ces faits sans qu'aucun démenti ait été opposé ; je puis produire, d'ailleurs, nombre de témoignages. Si le commissaire de police a fait un rapport contraire en raison de sa situation intéressée dans l'affaire, son témoignage doit être récusé. Il n'y a qu'à faire procéder à une enquête par la gendarmerie.

Quels sont les droits de l'administration ? Aux termes d'un arrêt de la Cour de cassation de 1896, le Préfet peut interdire l'exhibition de drapeaux portant des emblèmes religieux ou des mentions quelconques mais à Milhau il n'y a eu aucun arrêté préfectoral.

L'extrême gauche ricane et hurle toujours.

La droite lui crie : Et vos drapeaux rouges ?

M. CUNEO D'ORNANO. — Vous approuveriez n'importe quoi contre les curés. (Bruit incessant).

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — L'enfant à qui le commissaire a arraché le drapeau a été tellement ému de cette brutalité qu'il a failli se trouver mal. (Exclamations ironiques).

M. Charles Bernard prend vivement à partie M. Rabier.

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Pouvez-vous excuser des brutalités semblables ? On a rendu le drapeau au curé six jours après, non sans de longs conciliabules. Si on avait pris soin de le prévenir, comme on l'a fait dans d'autres villes, on aurait évité un scandale.

La municipalité elle-même a protesté, je le répète, par son organe officiel. Je lui rends justice, bien qu'elle soit composée de mes adversaires. (Très bien, très bien). Cet incident a une grande portée au point de vue du respect des libertés publiques. Si vous ne voulez pas d'emblèmes religieux sur le drapeau national, il faut au moins prohiber tous les emblèmes, et notamment les emblèmes maçonniques.

M. ANTIDE BOYER. — M. le Président, l'orateur sort des limites d'une question.

M. LE PRÉSIDENT. — Si c'était vous, M. Boyer, je ne vous arrêterai pas.

Les socialistes apostrophent avec fureur le président.

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN termine en demandant qu'il n'y ait pas deux poids et deux mesures, pas plus en matière de drapeaux que dans tout ce qui touche à la liberté. (Vifs applaudissements à droite et au centre. — Agitation.)

Réponse de M. Waldeck-Rousseau

Le Président du conseil monte à la tribune. Le silence s'établit.

M. MASSABUAU. — Nous sommes des gens bien élevés, nous ; nous écoutons.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il s'agit de savoir si le commissaire de police de Milhau s'est conformé à son devoir et s'il ne s'est pas départi de la modération qui s'impose à un fonctionnaire.

Dès l'année 1894, un arrêté a réglementé ce qui a trait au drapeau national, et la Cour de cassation a déclaré qu'un drapeau tricolore portant des insignes religieux ne pouvait être considéré comme le drapeau national.

M. DE BAUDRY D'ASSON. — Adoptez donc le drapeau rouge. M. Waldeck-Rousseau ; vous en serez la première victime.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Informé que des drapeaux, portant des images du Sacré-Cœur devaient être portés dans la rue, à l'occasion des processions, le Gouvernement a adressé une circulaire aux préfets, leur rappelant l'arrêté de 1894.

Les socialistes applaudissent à tout rompre ; ils sont littéralement transportés.

Le président du Conseil rapporte ensuite l'incident de Milhau à sa façon.

Le commissaire de police, dit-il, a été d'une modération, d'une courtoisie parfaite.

C'est un prêtre qui a eu tous les torts. Ce prêtre, qui se rendit au commissariat pour réclamer le drapeau, déclara lui-même être étranger au diocèse et missionnaire. (Cris à l'extrême gauche : « Toujours les moines. »)

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Le prêtre en question est un aumônier de l'armée, dont le général André a fait ici l'éloge. (Rires et applaudissements à droite et au centre).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — En tout cas, il n'était pas du diocèse. Le commissaire lui répondit qu'il obéissait à un arrêté, et l'invita à se retirer pour ne pas augmenter l'effervescence qui se manifestait au dehors ; mais, au lieu de suivre ce conseil, ce prêtre se mit à haranguer la foule. (Violentes clameurs à l'extrême gauche).

Le commissaire le contraignit alors à rentrer au commissariat. Le prêtre prétendit qu'il calmait la foule. (Nouvelles vociférations.)

Le Président couvre absolument le commissaire.

Le préfet affirme, dit-il, qu'il a fait son devoir, et s'est montré prévoyant. (Exclamations indignées à droite.) C'est un parti-pris dans certaines régions de ne pas tenir compte de certains arrêtés ; je ne puis, moi-même, qu'approuver le commissaire de Milhau, et déclarer qu'il a agi correctement. (Applaudissements frénétiques à l'extrême gauche ; protestations à droite.)

M. VIDAL DE SAINT-URBAIN. — Les renseignements apportés par M. le Président du Conseil ont été demandés au commissaire de police lui-même. C'est dire la valeur qu'ils ont. J'atteste l'exactitude des miens. (Hurlements à l'extrême gauche.) Quant au prêtre incriminé, M. Alvinet, il a été récemment nommé aumônier par le général André. (Applaudissements à droite ; bruit ; agitation prolongée.)

L'incident est clos.

Les victimes d'orages

M. Lauraine dépose une demande de crédits pour les victimes d'orages dans la Charente-Inférieure. Elle est renvoyée à la commission du budget.

Les automobiles

M. Gauthier (de Clagny) demande quelles mesures seront prises pour mettre un terme aux accidents causés par la vitesse des automobiles. (Applaudissements répétés sur tous les bancs de la Chambre.)

L'orateur rappelle des faits récents ; il dit que les arrêtés municipaux et préfectoraux sont impuissants. Quelques personnes ont eu l'idée singulière d'organiser une course Paris-Berlin....

Une voix à droite. — C'est de très mauvais goût. (Applaudissements répétés.)

M. GAUTHIER. — Dans cette course, un enfant a été écrasé près de Reims. Cela ne peut pas continuer ainsi... (Applaudissements répétés.) Il ne faut pas qu'on puisse impunément écraser des enfants pour gagner une coupe offerte par un prince étranger quelconque.

M. Waldeck-Rousseau dit qu'il regrette presque d'avoir autorisé les courses d'automobiles, mais il a fait valoir l'intérêt qu'elles pouvaient avoir pour le développement d'une industrie importante. Des précautions étaient en outre imposées.

(M. de Baudry d'Asson, qui interrompt, est rappelé à l'ordre.)

Aucune course à une vitesse supérieure à la vitesse de circulation ordinaire ne sera plus autorisée. (Applaudissements.)

Les quatre contributions

M. Cailleux dépose sur le bureau de la Chambre le projet relatif aux quatre contributions directes.

LES ASSOCIATIONS

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, modifié par le Sénat, concernant les associations.

Discours de M. l'abbé Gayraud

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — Je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion générale, mais je vais rechercher les motifs qui vous ont fait prendre des mesures d'exception contre les congrégations religieuses. Vous les avez mises en dehors du droit commun. Le Gouvernement a prétendu que ces mesures étaient prises dans l'intérêt même de l'Eglise catholique. (Exclamations ironiques à droite). Mais il est étrange qu'il prétende connaître l'intérêt de l'Eglise, mieux que le Pape et les évêques. (Applaudissements).

La liberté est désormais accordée à toutes les associations, sauf les associations religieuses. On a dit qu'elles sont dans le Concordat, et, dans ce cas, elles sont soumises ou elles sont en dehors du Concordat, et alors elles n'ont aucun droit. Le Concordat assure le libre exercice de la religion. Or, la religion n'est pas libre si les catholiques n'ont pas le droit de vivre en congrégations religieuses (Applaudissements ; exclamations à gauche. — Cris : « Distingue »).

C'est vous qui le pratiquez chaque jour le « distingue », je pourrais m'en autoriser pour en faire autant. (Très bien, très bien ; bruit).

Le Gouvernement recommande, paraît-il, au Parlement, les congrégations de charité et celles des missionnaires, mais les congrégations, vouées à l'enseignement, seraient-elles autorisées et dans quelles conditions ? En réalité, vous voulez anéantir l'enseignement catholique. (Applaudissements ; cris à l'extrême gauche : Oui ! Oui !) Votre loi n'est pas une loi d'apaisement ; c'est une loi de combat et de haine contre l'Eglise catholique. (Nouveaux applaudissements ; clameurs à l'extrême gauche). M. Viviani l'a caractérisée par son cri de guerre contre l'Eglise. (Très bien). Or, qui bénéficiera de cette guerre ? Ce n'est pas le pays. Les industriels, qui font des affaires avec la clientèle catholique, ont protesté vivement. Le syndicat de l'industrie et du commerce a demandé à être entendu par les Commissions de la Chambre et du Sénat qui ont refusé. (Approbation à l'extrême gauche).

Je retiens votre approbation pour le cas où vos amis voudront être entendus par une Commission. (Applaudissements).

La loi ne sera pas davantage profitable à la République ; elle lui nuira.

M. BENOU. — Qu'est-ce que cela vous fait ?

M. L'ABBÉ GAYRAUD. — La République ne peut être séparée de la France par des républicains. Vous devez penser, dès lors, que ce qui nuit à l'une, nuit à l'autre. (Vifs applaudissements).

INCIDENT

Votre loi nuira à la France à l'extérieur et à l'intérieur ; elle restera comme un stigmate de honte et d'opprobre sur le ministère Waldeck-Rousseau. (Salves d'applaudissements ; vociférations à l'extrême gauche. — Cris : A l'ordre ! A l'ordre !)

M. BAUDRY D'ASSON. — Bravo ! Bravo !

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre. (Tumulte).

M. DESCHANEL, s'adressant à M. l'abbé Gayraud. — Je vous invite à retirer vos paroles.

M. BAUDRY D'ASSON. — Ne retirez rien.

M. l'abbé GAYRAUD. — Je ne puis le faire, monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous rappelle à l'ordre.

L'extrême gauche invective longuement l'orateur, qui, de retour à sa place, est vivement félicité par ses amis.

La discussion générale est close. La Chambre décide de passer à la discussion des articles.

L'OCTROI DE LILLE

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — Je demande, à la Chambre, d'interrompre, un instant, sa discussion, pour examiner le projet concernant l'octroi de Lille. (Exclamations sur divers bancs.)

M. DE MUN. — Les interversions incessantes d'ordre du jour sont inadmissibles. (Très bien.)

Après deux épreuves douteuses, à mains levées, le président met aux voix, par scrutin public, la motion du ministre des finances ; elle est adoptée par 325 voix contre 183.

M. DE MUN. — Alors renvoyez les associations à une autre séance. (Bruit.)

M. Morel monte à la tribune, et lit rapidement, son rapport concluant à ce qu'il soit accordé, à la ville de Lille, un nouveau sursis de 6 mois.

M. AUGÉ. — Je demande que le rapport soit imprimé et distribué, et que la Chambre vote, en connaissance de cause.

Mais le rapporteur demande l'urgence qui est votée à mains levées.

La discussion immédiate est ordonnée, et le président met rapidement aux voix le projet qui est adopté à mains levées avant qu'aucun orateur ait eu le temps d'intervenir.

LES ASSOCIATIONS

On reprend la discussion du projet de loi, relatif aux associations.

M. LE PRÉSIDENT. — Je consulte la Chambre sur les articles modifiés par le Sénat et sur ceux qui font l'objet d'amendements.

Les articles 2 et 5 sont adoptés. Après le rejet de divers amendement, les articles 12, 13, 14, 15, 16, 17 sont également votés.

L'article 18

L'article 18. Cet article est relatif aux délais accordés aux congrégations pour obtenir du gouvernement l'autorisation et la reconnaissance et à la liquidation des biens des congrégations qui n'auraient pas été autorisées ou reconnues et qui seront, par le fait même, dissoutes de plein droit.

Intervention de M. de Mun

M. de Mun monte à la tribune. Il commence très calme et très froid : Je ne veux pas rouvrir la discussion sur cette loi. J'ai essayé de faire entendre ici tout ce que me suggéraient ma raison et mes croyances. Tout a été dit à la Chambre et au Sénat, le débat est épuisé.

C'est dans le pays qu'il doit maintenant se poursuivre, c'est le pays qui va être appelé à juger la portée de votre loi. Je sais qu'au Sénat, le président du Conseil a déclaré qu'il s'agissait d'une loi d'apaisement, qu'elle serait appliquée dans un esprit de modération et de justice. Il s'est porté garant du libéralisme éprouvé de la Chambre envers les congrégations. Cependant, la majorité ministérielle lui a répondu. Ce qui surnage de ce débat, c'est le discours de M. Viviani ; il restera mieux que d'autres discours à afficher et c'est lui qui sera le mieux entendu du pays parce qu'il traduit le vrai sentiment de la majorité : une déclaration de guerre à l'Eglise catholique. (Salves d'applaudissements à droite.)

D'ailleurs, MM. Brisson, Bourgeois, d'autres encore, au Congrès radical, ont annoncé que ce n'était qu'un com-